



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION ERP/IGH
PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SUITE À GROUPE DE VISITE**

Objet : Groupe de visite – Périodique

Date du groupe de visite : 14 novembre 2023

Date de la commission : Jeudi 25 janvier 2024

N° Archive : 0110

Dénomination : POLE TECHNOLOGIQUE

Adresse : 26 rue Lavoisier 52800 NOGENT

Activité : Établissements d'enseignement

COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION
--

M. Laurent SAINT-MARTIN, Directeur des Sécurités, Président de la sous-commission de sécurité ERP/IGH, représentant le Préfet de la Haute-Marne ;

M. le Commandant Nicolas GUICHARD, préventionniste, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Monsieur Patrice LOGEROT, Adjoint aux travaux à la Ville de Nogent, représentant le Maire de la commune de Nogent ;

Mme l'Adjudante-chef de Gendarmerie Nationale Séverine HENRY, représentant le Commandant de Groupement de Gendarmerie.

La SCD ERP/IGH prend connaissance du rapport du groupe de visite ainsi qu'il suit :

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS

RAPPORT DE VISITE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SUITE À GROUPE DE VISITE

Dénomination : POLE TECHNOLOGIQUE
Adresse : 26 rue lavoisier 52800 NOGENT
Activité : Établissements d'enseignement

Date du groupe de visite : 14 novembre 2023

COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE
--

M. Patrice LOGEROT, Adjoint au Maire de la commune de Nogent ;
M. Adjudant-Chef Bruno BORCIER, représentant le Commandant de Groupement de Gendarmerie ;
M. Lieutenant Mathieu LOGEROT, préventionniste, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Mme Marie LECOMTE, Responsable administrative antenne de Nogent.

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mme Isabelle TABACCHI, Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
Mme Caroline VANHERSECHE, secrétaire F3SCT ;
M. Cyril DUFOUR, Conseiller Prévention UTT ;
M. Benoît VIELLANT, Agent SSIAP UTT.

OBJET DE LA VISITE

Groupe de visite – Périodique

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Pôle technologique composé de 4 bâtiments isolés.

Bâtiment pôle de formation :

Ce bâtiment est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité et aux dispositions du code du travail. Le public est accueilli dans ce bâtiment.

Il se compose de 2 zones :

- zone d'accueil comprenant les bureaux,, 2 salles de réunions, cafétéria, espace d'expositions et cuisine de puissance < à 20 kW
- zone formation comprenant 4 salles de cours, 1 salle informatique, 3 salles de TP et chimie isolées CF 1h,

des locaux techniques et produits dangereux isolés CF 1h, une salle de préparation isolée CF 1h, une bibliothèque, un amphithéâtre, des bureaux, un local TGBT isolé CF 1h et une chaufferie isolée CF 2h.

CLASSEMENT

Effectif du public : 311 personnes.

Effectif personnel : 14 personnes.

Effectif total : 325 personnes

Établissement recevant du public du type R, W, L, N de la 3^{ème} catégorie.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Cet établissement relève du Code de la construction et de l'habitation articles R. 143-1 à R. 143-47, R. 152-4 et R. 152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Celui-ci relève également des arrêtés suivants :

- à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- à l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R ;
- à l'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type W ;
- à l'arrêté du 05 février 2007 portant approbation des dispositions particulières du type L ;
- à l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N.

HISTORIQUE

Date de la dernière visite 02 mars 2020 et avis Favorable.

Historique :

26-03-2009 - visite de R.T. 1ère tranche : la C.S. reporte son avis

06-04-2009 - Visite périodique CS : avis favorable : Visite suite à avis reporté : avis favorable

01-03-2012 - Visite périodique CS : avis favorable : Visite périodique CS : avis favorable

12-10-2012 - Visite de R.T. 2ème tranche: avis défavorable

25-10-2012 - Visite ouverture CS : avis favorable : Visite ouverture 2ème tranche de travaux : avis favorable

06-11-2012 - Visite périodique CS : avis favorable : Visite de RT - phase 2 bis : avis favorable

28-08-2015 - visite de récept travaux bât FORMATION (phase 3) : avis favorable

L'exploitant précise que son établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

VISITES PÉRIODIQUES	Vérificateur	Date	Observations	Levées des observations
- EL Installations électriques	DEKRA	25/10/22	Terme échu Rapport non présenté <i>cf. prescriptions préconisées n° 2</i>	
- EC Éclairage de sécurité	ASI	22/05/23	RAS	
- CH Chauffage (chaudière Gaz)	VINCI	17/07/23	RAS	

- CH Ramonage conduit chaudière	VINCI	17/07/23	RAS	
- CH Entretien brûleur chaudière	VINCI	17/07/23	RAS	
- GZ Gaz	DEKRA	14/12/22	3 Observations (mineures)	
- GC Appareils de cuisson	Non réalisé		cf. prescriptions préconisées n° 2	
- GC Ramonage hottes cuisine	Non réalisé		cf. prescriptions préconisées n° 2	
- MS Extincteurs	EUROFEU	13/09/23	RAS	
- MS SSI catégorie A	DEKRA	12/09/23	10 Observations	
- MS SSI catégorie A triennale OA	DEKRA	12/09/23	10 Observations	
- MS SSI catégorie A Contrat entretien	VINCI	30/03/21	Accord tacite	
- MS Formation personnel aux moyens de secours	CHUBB	09/11/23	4 personnes formées	
- MS Formation personnel utilisation alarme	CHUBB	09/11/23	4 personnes formées	
- MS Exercices pratiques d'évacuation	2 exercices réalisés dans l'année	08/11/23	RAS	
- Registre de sécurité	Il a été présenté et signé lors de la visite.			

*OA : organisme agréé

ESSAIS RÉALISÉS PAR LE GROUPE DE VISITE

	Essais (satisfaisant / non satisfaisant)	Observations
- Issues	Satisfaisant	
- Éclairage de sécurité	Satisfaisant	
- Équipement d'alarme	Satisfaisant	
- Portes à fermeture automatique	Satisfaisant	
- Ligne téléphonique	Satisfaisant	

DISPOSITIONS RETENUES PAR L'EXPLOITANT POUR L'ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'établissement rentre dans le cas d'exonération des ERP à simple rez-de-chaussée disposant d'un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied en ce qui concerne l'évacuation des personnes en situation de handicap.

CONSTAT PARTICULIER DU GROUPE DE VISITE

Lors de la revue documentaire le groupe de visite a constaté que :

- Les contrôles annuels de l'ensemble des installations ont été effectués, excepté les appareils de cuisson et le ramonage de la hotte cuisine.

- La formation du personnel aux moyens de secours, à l'utilisation de l'alarme ont été dispensées.
- Des exercices pratiques d'évacuation sont effectués au minimum 2 fois par an et inscrits dans le registre de sécurité.

Lors de la visite de l'établissement, le groupe de visite a constaté que :

- Les plans et consignes sont affichés, le plan d'intervention situé à l'entrée est difficilement visible des sapeurs-pompiers.
- Les issues de secours sont indiquées par des BAES.

- Les extincteurs présents sont adaptés aux risques.
- Des dalles de plafonds sont retirées.
- Dans le local TGBT n° 3 des orifices laissant passer des câbles ne sont pas bouchés.
- Des cales sont présentes et bloquent les portes coupe feu.
- Des multiprises sont utilisées dans différents locaux.
- Les produits chimiques sont stockés dans des armoires ventilées sous rétention.
- Des bouteilles de Gaz (oxygène, méthane, argon) sont présentes dans certains laboratoires.
- Un stockage de différentes bouteilles de gaz fermé et ventilé est situé à l'extérieur et distribue via un réseau de canalisations internes différents laboratoires.

Les essais ont été réalisés avec le déclenchement d'une DI sous coupure de l'alimentation électrique dans la zone RDC dans le couloir au niveau du TGBT n° 3 avec mise du SSI en Alarme restreinte. Le groupe de visite a constaté que :

- L'alarme incendie restreinte s'est déclenchée.
- Les éclairages de sécurité fonctionnent.
- Les portes automatiques se ferment.
- Le SSI indique clairement la zone concernée.
- La liaison téléphonique est présente et secourue.

PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES NON RÉALISÉES

PV de visite du 02 mars 2020, prescriptions levées.

PRESCRIPTIONS PRÉCONISÉES PAR LE GROUPE DE VISITE

1. Mettre à disposition des secours, à l'accueil de l'établissement, le listing des produits chimiques et des Gaz stockés et leurs localisations dans l'établissement (art. R 143-13 du CCH) ;
2. Faire vérifier les installations suivantes par un technicien compétent (art. R143-34 du CCH) :
 - installations électriques
 - appareil de cuisson
 - ramonage hotte cuisine
3. Faire lever les observations mentionnées dans les rapports de vérifications (art. R143-34 du CCH) :
 - Gaz
 - SSI
4. Tenir à jour le registre de sécurité et inscrire les exercices de sécurité (art. R143-44 du CCH) ;
5. Assurer l'étanchéité au feu en rebouchant les trous dans le local TGBT n°3 (art. CO 28 § 2) ;
6. Équiper la porte du local « laboratoire A 7» d'un ferme porte (art. CO 28 § 2) ;
7. Supprimer les cales sur les portes avec ferme-porte (art. CO 28 §2) ;
8. Attester de la conformité de l' installation gaz desservant les laboratoires(art. GZ 27 § 1) ; Dans l'attente, proscrire toute utilisation des installations correspondantes. Isoler le réseau en conséquence (art. R143-13 du CCH) ;
9. Faire vérifier annuellement l'installation et les appareils distribuant les différents Gaz dans les laboratoires (art. GZ 30 et R 143-34 du CCH) ;
10. Proscrire l'utilisation de multiprises (art. EL 11 § 7) ;
11. Déplacer le plan d'intervention situé à l'accueil pour le rendre accessible aux sapeurs-pompiers (art. MS 41)

LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS PAR LA SCD ERP/IGH

Libellé	Date	Observations	Levées d'observations
Rapport de vérifications Ste DEKRA	01/12/2023	Contrôle des installations Gaz. 3 Observations mineures.	
Rapport de vérifications Ste DEKRA	01/12/2023	Contrôle des installations électriques. 2 Observations mineures, 1 levée par Ste VINCI et 1 levée par Ste PARISOT.	Ligne 1 de la prescription n° 2 levée.

PRESCRIPTIONS PRÉCONISÉES PAR LA SCD ERP/IGH

1. Mettre à disposition des secours, à l'accueil de l'établissement, le listing des produits chimiques et des Gaz stockés et leurs localisations dans l'établissement (art. R 143-13 du CCH) ;
2. Faire vérifier les installations suivantes par un technicien compétent (art. R143-34 du CCH) :
 - ~~installations électriques~~
 - appareil de cuisson
 - ramonage hotte cuisine
3. Faire lever les observations mentionnées dans les rapports de vérifications (art. R143-34 du CCH) :
 - Gaz
 - SSI
4. Tenir à jour le registre de sécurité et inscrire les exercices de sécurité (art. R143-44 du CCH) ;
5. Assurer l'étanchéité au feu en rebouchant les trous dans le local TGBT n°3 (art. CO 28 § 2) ;
6. Équiper la porte du local « laboratoire A 7» d'un ferme porte (art. CO 28 § 2) ;
7. Supprimer les cales sur les portes avec ferme-porte (art. CO 28 §2) ;
8. Attester de la conformité de l' installation gaz desservant les laboratoires(art. GZ 27 § 1) ; Dans l'attente, proscrire toute utilisation des installations correspondantes. Isoler le réseau en conséquence (art. R143-13 du CCH) ;
9. Faire vérifier annuellement l'installation et les appareils distribuant les différents Gaz dans les laboratoires (art. GZ 30 et R 143-34 du CCH) ;
10. Proscrire l'utilisation de multiprises (art. EL 11 § 7) ;
11. Déplacer le plan d'intervention situé à l'accueil pour le rendre accessible aux sapeurs-pompiers (art. MS 41)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants :

- l'état du personnel chargé du service incendie ;
- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- dates de divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- dates des travaux d'aménagement et de transformation - leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux (art. R. 143-44 du CCH).

Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité énoncée dans le tableau joint en annexe (art. R. 143-34 du CCH, art. GE 7 à GE 10) ;

Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L. 122-3, art. R. 122-8 et R. 143-22 du CCH).

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ERP/IGH

Objet : Groupe de visite – Périodique

Réunion du jeudi 25 janvier 2024

Nom de l'établissement : POLE TECHNOLOGIQUE
Activité : Établissements d'enseignement, Bureaux, Salles polyvalentes non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), Restaurants
Adresse : 26 rue lavoisier 52800 NOGENT
Commune : Nogent

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Toutefois, les prescriptions susvisées doivent être respectées.

Le Président,



Rappel de l'article R. 143-34 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'article R. 143-42 du Code de la construction et de l'habitation, le maire notifie à l'exploitant le résultat de cette visite et sa décision soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PÉRIODIQUES

Établissements du 1^{er} Groupe (de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie)

à réaliser par l'établissement : POLE TECHNOLOGIQUE, 26 rue Lavoisier 52800 NOGENT .

IMPORTANT : Les dates des vérifications techniques sont consignées sur le registre de sécurité. Sont annexés au registre de sécurité les relevés de vérifications réalisées par les techniciens compétents, ainsi que les rapports des organismes agréés lorsqu'ils sont rendus obligatoires par les textes (GE 6 à 10 du règlement de sécurité).

TYPES DE VÉRIFICATIONS	RÉFÉRENCE ARTICLE	EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN (les équipements doivent être en permanence en état de fonctionnement)	VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	PÉRIODICITÉ
Désenfumage	articles DF 9 et 10	Entretien périodique par un personnel compétent sous la responsabilité de l'exploitant	Technicien compétent <u>Et</u> Personne ou organisme agréé	tous les ans tous les 3 ans si mécanique et SSI Cat. A ou B
Chauffage	articles CH 57 et 58	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans
Gaz	articles GZ 29 et 30	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans
Électricité	articles EL 18 et 19	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans
Éclairage de sécurité	articles EC 14 et 15	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans
Ascenseurs	articles AS 9 et 11	Personnel de l'établissement	Personne ou organisme agréé	tous les 5 ans
Installations d'appareils de cuisson	articles GC 21 et 22	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans
Gaz médicaux	articles U 63 et 64, J 33	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans
Alarme	article MS 73 § 2	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans
Système de sécurité incendie Catégorie A (détection incendie) ou B	articles MS 68, MS 72 et MS 73 §3	Maintenance du SSI par un technicien compétent habilité par l'établissement ou par un installateur de l'équipement ou son représentant habilité	Installateur de l'équipement ou son représentant habilité <u>Et Contrat d'entretien obligatoire</u> <u>Et</u> Personne ou organisme agréé	tous les ans tous les 3 ans
Installation fixe d'extinction automatique à eau	article MS 73 § 2 et 4	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent <u>Et</u> Personne ou organisme agréé	tous les ans tous les 3 ans
R.I.A.	article MS 73 § 2	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans
Extincteurs	article MS 73 § 2	Entretien régulier par l'exploitant	Technicien compétent	tous les ans

M. à j. RV le 18 septembre 2024